

Boulangier mis en demeure pour des commentaires excessifs sur ses clients

écrit par Marine de la Clergerie | 30/07/2015

La CNIL a rendu public la décision de mise en demeure à l'encontre de la société BOULANGER au regard de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment:

- Des commentaires excessifs et inappropriés enregistrés par la société sur ces clients
- Du nombre de personnes concernés

La société doit se conformer aux exigences de la mise en demeure dans le délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

Conseils pratiques

Vérifiez régulièrement les zones de commentaires libres de vos outils

Sensibilisez les utilisateurs de ces outils & gardez une preuve de ces sensibilisations

Rédigez et diffusez des procédures, des bonnes pratiques

Références

- [Décision n°2015-063 du 26 juin 2015](#) mettant en demeure la société BOULANGER, CNIL, 28.07.2015
- [Zones bloc note et commentaires](#) : les bons réflexes pour ne pas dérapier, CNIL, 23.04.2014